

F

Page 1 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Nettoyage de véhicules

Secteur d'utilisation [SU]:

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

F

Berner s.a.r.l., ZI Les Manteaux, 89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex, La France

Téléphone: +33 38 69 94 400, Téléfax: +33 38 69 94 444

contact@berner.fr, www.berner.fr

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité cf. rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (BRC)

F

Page 2 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam.	1	H318-Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H315-Provoque une irritation cutanée. H318-Provoque de graves lésions des yeux.

P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Éthoxylate d'alcool gras

Éthanolamine

.alpha.-hydro-.oméga.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyle), éthers de monoalkyles en C10-14, phosphates

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

F

Page 3 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

n.a.

3.2 Mélange

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	603-096-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	203-961-6
CAS	112-34-5
Quantité en %	1-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119486762-27-XXXX
Index	607-428-00-2
EINECS, ELINCS, NLP	200-573-9
CAS	64-02-8
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)
Éthoxylate d'alcool gras	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	---
CAS	169107-21-5
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318
Éthanolamine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119486455-28-XXXX
Index	603-030-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	205-483-3
CAS	141-43-5
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318
Isoalkylsulfate de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119971586-23-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	204-812-8
CAS	126-92-1
	Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.

F

Page 4 de 32
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008
 Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007
 Entre en vigueur le : 24.06.2019
 Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019
 Nettoyant insectes Intensive 20 I
 Art.: 368671

Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

.alpha.-hydro-.oméga.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyle), éthers de monoalkyles en C10-14, phosphates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	---
CAS	68585-36-4
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Nitriolotriacétate de trisodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119519239-36-XXXX
Index	607-620-00-6
EINECS, ELINCS, NLP	225-768-6
CAS	5064-31-3
Quantité en %	0,01-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.
 Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
 Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !
 Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.
 Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
 En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.
 Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
 Protéger l'œil non blessé.
 Suivi ophtalmologique.

Ingestion

F

Page 5 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Irritation des yeux

Irritation de la peau.

somnolence

Confusion

Vomissement

mort apparente

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de soufre

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ⓢ

Page 6 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Éviter la formation d'aérosol.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

À protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stockage à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ⓢ Désignation chimique	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		Quantité en %: 1-10
VLEP-8h: 10 ppm (68 mg/m ³) (VLEP-8h), 100 mg/m ³ (AGW), 10 ppm (IFV) (ACGIH), 10 ppm (67,5 mg/m ³) (UE)	VLEP CT: 1(I) (AGW), 15 ppm (101,2 mg/m ³) (VLEP CT) (UE)	VP: ---	
Les procédures de suivi: ---			
VLB: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 254 / DFG, Y (AGW)		

Ⓢ

Ⓕ

Page 7 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Désignation chimique	Éthanolamine	Quantité en %: 1-<5
VLEP-8h: 3 ppm (ACGIH), 0,2 ppm (0,5 mg/m ³) (AGW), 1 ppm (2,5 mg/m ³) (VLEP-8h, UE)	VLEP CT: 6 ppm (ACGIH), 1(I) (AGW), 3 ppm (7,6 mg/m ³) (VCLT, UE)	VP: ---
Les procédures de suivi: <ul style="list-style-type: none"> - Compur - KITA-224 SA (548 634) - DFG (D) (Alkanolamine), DFG (E) (Alkanolamines (2-aminoethanol, diethanolamin, triethanolamin)) - 2000, 2003 - - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 49-1 (2004) - MétroPol Fiche 066 (Ethanolamines) - 2003 - MétroPol Fiche 081 (Ethanolamines par électrophorèse capillaire) - 2003 - OSHA PV2111 (Ethanolamine) - 1988 - EU project - BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 49-5 (2004) - NIOSH 2007 (Aminoethanol compounds) - 1994 		
VLB: ---	Autres informations: TMP n° 49, 49 bis, FT n° 146 /DFG, EU, Y, Sh, 11(AGW) / *(UE)	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	1,1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,11	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	11	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	4,4	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,44	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,32	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	200	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	60,7	mg/m ³	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	40,5	mg/m ³	

Ⓕ

Page 8 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	40,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - orale	Long terme, effets locaux	DNEL	67,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	89	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	83	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	101,2	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	67,5	mg/m3	

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	2,2	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,22	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1,2	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,72	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	43	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	1,5	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme	DNEL	1,5	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	2,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme	DNEL	2,5	mg/m3	

Éthanolamine

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
-----------------------	--	---------------------	-------------	--------	-------	----------

F

Page 9 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

	Environnement - eau douce		PNEC	0,085	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0085	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	0,025	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,425	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0425	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	0,035	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,24	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	2	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,75	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,3	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	3,3	mg/m3	

Isoalkylsulfate de sodium

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,1357	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,01357	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	4,83	mg/l	

Ⓕ

Page 10 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1,35	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,5	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,15	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,22	mg/kg dw	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	85	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2440	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	24	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	285	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4060	mg/kg bw/d	

Nitriolotriacétate de trisodium

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,93	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,093	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,915	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	540	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	3,64	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,364	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,182	mg/kg	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	0,2	mg/kg	

F

Page 11 de 32
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008
 Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007
 Entre en vigueur le : 24.06.2019
 Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019
 Nettoyant insectes Intensive 20 I
 Art.: 368671

consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	1,75	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	1,75	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,5	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	5,25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	5,25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	3,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,5	mg/m3	

F

VLEP-8h:
 Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)
 a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
 E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).
 I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).
 (8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). |

VLEP CT:
 Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)
 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).
 (8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

VP:
 Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:
 Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert -BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).
 Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).
 Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une

F

Page 12 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France). ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants de protection en butyle (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,3

F

Page 13 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

< 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	11
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair:	100 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	n.a.
Limite inférieure d'explosivité:	0,7 Vol-% (Non déterminé)
Limite supérieure d'explosivité:	27 Vol-% (Non déterminé)
Pression de vapeur:	23 hPa (20°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé

F

Page 14 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Densité:	1,02 g/cm ³ (20°C, densité relative)
Masse volumique apparente:	n.a.
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	225 °C (Température d'inflammation)
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	9 % (Solvants organiques)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4 h			valeur calculée, Vapeurs dangereuses

Ⓕ

Page 15 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4 h			valeur calculée, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2764	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif

F

Page 16 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée), diarrhée, toux, irritation des muqueuses, vertige, larmes, Nausée

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1780	mg/kg	Rat		Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	1-5	mg/l/4 h			Déduction analogique, Poussière, Brouillard
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant BASF-Test
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Risque de lésions oculaires graves. BASF-Test
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant, Déduction analogique

Ⓕ

Page 17 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Symptômes:						brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, diarrhée, fièvre, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses
------------	--	--	--	--	--	---

Éthanolamine						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1089	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2504	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	1,49	mg/l/4 h	Rat		Vapeurs dangereuses Concentration maximale acceptable.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Corr. 1B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					(Ames-Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Négatif

F

Page 18 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Symptômes:						ataxie, suffocation (dyspnée), abasourdissement, toux, irritation des muqueuses, Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	300	mg/kg bw/d	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	10	mg/m3	Rat	OECD 412 (Subacute Inhalation Toxicity - 28-Day Study)	

Isoalkylsulfate de sodium

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	> 2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	

.alpha.-hydro-.oméga.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyle), éthers de monoalkyles en C10-14, phosphates

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		

Nitrioltriacétate de trisodium

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1740	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>10000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4 h			Références, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant

Ⓕ

Page 20 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

12.2. Persistance et dégradabilité:							L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.

Ⓕ

Page 21 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Toxicité / Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	96h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	>=100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité bactéries:	EC10	30min	>1995	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1			OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1300	mg/l	Lepomis macrochirus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	76	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	100	%	activated sludge	OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

F

Page 22 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Autres informations:							Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Lepomis macrochirus	U.S. EPA 72-1	Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	35d	>36,9	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l		88/302/EC	Scenedesmus obliquus
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	DIN 38412 T.11	Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:							Pas facilement biodégradable
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	25	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	Déduction analogique
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	28d	~1,8		Lepomis macrochirus		
Autres informations:	ThOD		654	mg/g			Déduction analogique
Autres informations:							Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

Ⓢ

Page 23 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Toxicité vers:	LC50	14d	156	mg/kg	Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Déduction analogique
Toxicité bactéries:	EC20	30min	>500	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique

Éthoxylate d'alcool gras

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et dégradabilité:		10d	>60	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable

Éthanolamine

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LOEC/LOEL	42d	3,55	mg/l	Oryzias latipes	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		2,3				
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC	21d	>91	%	activated sludge	OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	170	mg/l	Carassius auratus		
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	42d	1,2	mg/l	Oryzias latipes	OECD 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	96	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable

Ⓕ

Page 24 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	65	mg/l	Daphnia magna	84/449/EEC C.2	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,85	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	2,5	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOAEC	72h	1	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	349	mg/l	Cyprinus caprio	84/449/EEC C.1	
12.2. Persistance et dégradabilité:		21d	>90	%		OECD 302 A (Inherent Biodegradability - Modified SCAS Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-2,3				Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	EC50	16h	110	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres informations:	BOD	5d	800	mg/g			

Isoalkylsulfate de sodium

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
------------------	----------	-------	--------	-------	-----------	-----------------	----------

Ⓕ

Page 25 de 32
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008
 Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007
 Entre en vigueur le : 24.06.2019
 Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019
 Nettoyant insectes Intensive 20 l
 Art.: 368671

12.2. Persistance et dégradabilité:			> 90	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
-------------------------------------	--	--	------	---	--	--	--------------------------

Nitrilotriacétate de trisodium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		<3		Brachydanio rerio		
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-2,62				Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Pimephales promelas		Références
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	96h	98	mg/l	Gammarus sp.		Références
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	90-100	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>91,5	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
Toxicité bactéries:	EC50	8h	3200-5600	mg/l	Pseudomonas fluorescens		Références
Autres informations:	COD		625	mg/g			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Hydrosolubilité:			660	g/l			Soluble 20°C

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

F

Page 26 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
(2014/955/UE)

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Nettoyant recommandé:

Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Informations générales**

14.1. Numéro ONU: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

F

Page 27 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en oeuvre nationale de la directive 92/85/CEE) !

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

5,7 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

moins de 5 %

d'agents de surface anioniques

d'agents de surface non ioniques

d'EDTA et sels

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 11, 12, 15

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

F

Page 28 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Carc. — Cancérogénicité

Albert Berner Deutschland GmbH
Bernerstrasse 4
D - 74653 Künzelsau
Tel +49 79 40 12 10
Fax +49 79 40 12 13 00
info@berner.de
www.berner.de

Berner Gesellschaft m.b.H.
Industriezeile 36
A - 5280 Braunau / Inn
Tel +43 77 22 800 508
Fax +43 77 22 800 184
berner@berner.co.at
www.berner.co.at

Berner Belgien NV/SA
Bernerstraat 1
B - 3620 Lanaken
Tel +31 45 533 93 133(8.00h-
16.00h)
Tel +31 6 290 27 464 (16.00h-
8.00h)
Fax +31 455 33 92 43
info@berner.be
www.berner.be

Montagetechnik Berner AG
Kägenstraße 8
CH - 4153 Reinach / Bl. 1
Tel +41 61 71 59 222
Fax +41 61 71 59 333
berner-ag@berner-ag.ch
www.berner-ag.ch

Berner A/S
Stenholm 2
DK - 9400 Nørresundby
Tel +45 99 36 15 00
Fax +45 98 19 24 14
info@berner.dk
www.berner.dk

Berner Montaje y Fijación, S.L.
P.I. "La Rosa VI"
C/Albert Berner, 2
E - 18330 Chauchina-Granada-
España
Tel +34 90 21 03 504
Fax +34 90 21 13 190
berner-spain@berner.es
www.berner.es

Berner Kft.
Gubacsi út 6/b
H - 1097 Budapest
Tel +36 (1) 347 1059
Fax +36 (1) 347 1045
info@berner.hu
www.berner.hu

Frimann-Berner AS
Holmaveien 25
N - 1339 Vøyenenga
Tel +47 66 76 55 80
Fax +47 66 76 55 81
info@berner.no
www.berner.no

Berner Succ. Luxembourg
105, Rue des Bruyères
L - 1274 Howald
Tel +31 45 533 93 133 (8.00h-
16.00h)
Tel +31 6 290 27 464 (16.00h-
8.00h)
Fax +31 455 33 92 43
info@berner.lu
www.berner.lu

F

Page 29 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Berner spol. s r.o.
Jinonická 80
CZ - 158 00 Praha 5
Tel +420 225 390 666
Fax +420 225 390 660
berner@berner.cz
www.berner.cz

Berner, S.A.
Av. Amália Rodrigues, 3510
Manique de Baixo
P - 2785-738 São Domingos de Rana
Tel ++351 21 448 90 60
Fax ++351 21 448 90 69
marketing@berner.pt
www.berner.pt

Berner Polska Sp. z o.o.
Ul. Puzkarska 7J
30-644 Kraków
Tel +48 12 297 62 40
Fax +48 12 297 62 02
office@berner.pl
www.berner.pl

Albert Berner UAB
Kalvarijø 29B, LT09313,
Vilnius, Lithuania
Tel +370-52104355
Fax +370-52350020
info@berner.lt

Berner SK
Berner s r.o.
Jesenského 1
SK - 962 12 Detva
Tel (+421) 45 5410 245
Fax (+421) 45 5410 255
berner@berner.sk
www.berner.sk

Albert Berner Montageteknik AB
Elektravägen 53
S - 126 30 Hägersten
Tel +46 85 78 77 800
Fax +46 85 78 77 805
info@berner.se
www.berner.se

Tarfi Oy
Äyritie 8D
01510 Vantaa
Finland
Tel +358 (0) 40 480 3921
perti.lehti@tarfi.fi
www.tarfi.fi

Mitras d.o.o
Brdnikova ulica 34e
SL-1000 Ljubljana
Tel +386-1-256-62-46
Fax +386-1-256-62-45
mitras@siol.com

BERNER d.o.o
CPM Savčica Šanci
Trgovačka 2
HR - 10000 Zagreb
Tel +38512 499 470
Fax +38512 499 480
e-mail: safetydata-hr@berner.co.at

Berner Endüstriyel Ürünler
Sanayi ve Ticaret A.Ş.
Ferhatpaşa Mah. G 7 Sok. 31/2
TR - 34858 Kartal-Samandıra /
ÝSTANBUL
Tel +90 (0) 216-4713077
Fax +90 (0) 216-4719625
info@berner.com.tr
www.berner.com.tr

Berner S.p.A.
Via dell 'Elettronica 15
I - 37139 Verona
Tel +39 04 58 67 01 11
Fax +39 04 58 67 01 34
info@berner.it
www.berner.it

Albert Berner srl
Str. Vrancei Nr. 51 - 55
RO - 310315 Arad
Tel +40 257 212291
Fax +40 257 250460
office@berner-romania.ro
www.berner-romania.ro

Berner Produkten b.v.
Vogelzankweg 175
NL - 6374 AC Landgraaf
+31 45 53 39 133 (8.00h-16.00h)
+31 6 290 27 464 (16.00h-8.00h)
info@berner.nl
www.berner.nl

Berner s.a.r.l.
ZI Les Manteaux
F - 89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex
Tel +33 38 69 94 400
Fax +33 38 69 94 444
contact@berner.fr
www.berner.fr

Albert Berner SIA
Liliju 20, Marupe, Mārupes novads,
LV-2167, Latvija
Tel +37167840007
Fax +371678440008
info@berner.lv

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC	Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (E.U.A.)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
AOX	Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ATE	Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM	Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BAuA	Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF	Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB	BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT	Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD	Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
BSEF	Bromine Science and Environmental Forum
bw	body weight (= poids corporel)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CEC	Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
CED	Catalogue européen des déchets
CEE	Communauté européenne économique
CESIO	Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf.	confer
ChemRRV (ORRChim)	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CIPAC	Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR	carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD	Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA	Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DEFRA	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC	Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50	Dwell Time - 50% reduction of start concentration
DVS	Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
dw	dry weight (= masse sèche)
ECHA	European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE	Espace économique européen
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances

F

Page 31 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition

professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytetrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

F

Page 32 de 32

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 24.06.2019 / 0008

Remplace la version du / version du : 28.05.2018 / 0007

Entre en vigueur le : 24.06.2019

Date d'impression du fichier PDF : 25.06.2019

Nettoyant insectes Intensive 20 I

Art.: 368671

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VLB VLB = Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB (ANSES = Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, France))

VLEP-8h, VLEP CT VLEP-8h = Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h, VLEP CT = Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme (ED 984, INRS, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.